

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-217-1914 le 23 octobre 1914.

n° 19-217-1914 le 23

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

23 octobre 1914

Numéro JO

n° 217 du 30/11/1914

Date du numéro

30 novembre 1914

VISAS

Le Ministre des Colonies, Vu l'article 1er du décret du 23 Octobre 1914, ainsi conçu : La sortie des sucres est prohibée dans les colonies et les pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc. Toutefois, des exceptions à cette disposition pourront être accordées sous les conditions qui seront déterminées par le Ministre des Colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Article Unique – Est autorisée dans les colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, sous les conditions actuellement prévues par les règlements sur la matière, la sortie des sucres à destination de la Métropole.

Gaston

DOUMERGUE